



Clause de non sollicitation

Par **JEANPAULROGERBERNARD**, le **03/12/2023** à **15:33**

Bonjour,

Je suis embauché dans une société A et j'interviens quelques jours par an dans une société B. La société B souhaite m'embaucher à un poste différent de celui que j'occupe dans la société A et dans de bien meilleures conditions (financière et avantages).

Je n'ai pas de clause de non-concurrence mais la société B a une clause dans les CGV du bon de commande de prestation qui est écrite en ces termes :

"Sauf accord donné au préalable et par écrit par la société A, le client renonce à engager ou à faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de la société A pendant toute la durée du présent projet ou de contrat de maintenance et un an après leur terminaison sur le territoire national.

En cas de violation de cet engagement, Le client sera redevable à l'égard de la société A, d'une indemnité forfaitaire égale aux vingt-quatre (24) derniers mois de rémunération brute du personnel concerné."

Pouvez-vous me dire si cette clause est licite et valable?

Par **math64**, le **04/12/2023** à **00:49**

Bonjour,

Il s'agit d'une clause commerciale parfaitement légale et habituelle.

Cdt

Par **janus2fr**, le **04/12/2023** à **07:20**

Bonjour,

Oui, c'est une clause de non sollicitation classique. A noter qu'elle ne concerne que les 2

employeurs, le salarié n'est pas concerné par la clause (du moins pas directement).